

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-02-24x-00341
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00341-031-001

Dénomination du projet : Aménagement de l'Isère_Plaine de la Daille

DAU - Date de mise à disposition : 04/10/2016

Lieu des opérations : 73150 - Val-d'Isère

Bénéficiaire : BAUER MARC

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet de remodelage du cours d'eau de l'Isère avec enrochement sur plus d'un kilomètre possède des inventaires de qualité qui donnent une bonne vision des enjeux écologiques.

En revanche, le parti pris de retirer la plupart des espèces protégées impactés par les travaux de la demande de dérogation (Grenouille rousse, autres espèces de poissons telles que la truite Fario, tous les mammifères et oiseaux...) est incompréhensible et non conforme à la réglementation.

De même, l'absence de mesures compensatoires pour toutes les espèces y compris la truite Fario sous le prétexte que la régénération naturelle allait faire son œuvre, est un non sens et une entorse grave au principe de la séquence Eviter- Réduire-Compenser.

Dans la logique du dossier (absence d'espèces soumises à dérogation autres que le Cirse fausse Hélénie) les mesures d'accompagnement et de suivi ne concernent que cette espèce sur une période de dix ans après travaux.

Aucune proposition sur les autres espèces, dont plusieurs menacées comme le Tarier des prés...

Le pétitionnaire mise sur la recolonisation naturelle après travaux !

C'est pourquoi ce dossier reçoit **un avis défavorable** tant pour le non respect de la législation, que la conformité à la séquence E-R-C.

Il est assez aisé pour le pétitionnaire de reprendre son dossier à partir des inventaires et respecter les termes et l'esprit d'une demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Déléataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 juin 2017

Signature :

